DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Mairie de Lautrec
81440

Arrêté N°260-2026

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE TOITURE - ECHAFAUDAGE
7 RUE DU MERCADIAL-PASSAGE SAINT-JACQUES
MONSIEUR PEYRE – EURL CHAPPUIS
EN AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de **l'EURL CHAPPUIS David** en date du **3 novembre 2026** qui souhaite effectuer des **travaux de rénovation de la toiture avec installation d'un échafaudage** en occupant temporairement le domaine public **secteur 7 Rue du mercadial et Passage Saint-Jacques en agglomération de Lautrec**
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTONS :

Article 1 :
A compter du lundi 9 novembre 2026 et pour une durée calendaire de 14 jours, une autorisation du domaine public est accordée à l'entreprise CHAPPUIS David comme suit :

- **Le long du mur de la propriété au 7 Rue du Mercadial** (parcelle cadastrée D322)

Afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier

- **Passage Saint-Jacques au droit de la parcelle cadastrée D 322**

Afin de permettre l'installation d'un échafaudage
Toute circulation sera interdite – Passage Saint-Jacques

Article 3 :
Le pétitionnaire est chargé durant l'installation de l'échafaudage sur la voie publique d'installer des calles en bois sous chaque pied afin de ne pas endommager le revêtement de la chaussée.

Article 4 :
Sur simple demande des services de secours ou de police, le pétitionnaire doit déplacer le véhicule de chantier mis en place et qui serait gênante à la circulation pour laisser le passage immédiat.

Article 5:
La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 6 :
Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 7 :
Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le pétitionnaire doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés.

Article 8 :
Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 9 :
Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 10 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, l'entreprise CHAPPUIS David ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 03 novembre 2026
Le Maire,
Thierry DAGUZAN

MAIRIE de LAUTREC 81(Tarn)

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Ets. CHAPPUIS	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 3-11-2026	